



COMMUNE DE CAPENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf du mois d'octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUMÈS, M. René MIRALLÈS, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, M. Sébastien MÉDEL, M. Robert SUBIAS et M. Jean-Luc DOUTÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Michel PLANCADE pouvoir à M. Robert SUBIAS, Mme Marie-Nadine GONZALEZ pouvoir à Mme Sandra ROSSELL et Mme Jennifer POIX pouvoir à M. Alain POUMÈS.

Absents non représentés : Mme Georgette LAURENT (excusée).

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

À L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2023

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : *qu'a donné la rencontre prévue avec Carcassonne Agglo concernant le financement de la compétence GEPU ?*

M. le Maire : *pour le moment pas grand-chose. M. COMBETTE prétend qu'il est possible pour l'ÉPCI de mettre 50% de l'investissement à la charge des communes. Une rencontre est prévue avec M. BANQUET le 2 novembre pour discuter du financement de la compétence GEPU.*

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n°44/2023 : Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation en raison du départ en retraite d'un agent du service enfance jeunesse en charge des missions d'encadrement et animation de mineurs accueillis sur les temps périscolaires et extrascolaires dont la restauration, M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet de 23.5/35ème à compter du 1^{er} novembre 2023, pour :

- assurer le service de restauration scolaire : préparer, distribuer et servir les repas, accompagner les enfants pendant le temps du repas ainsi que sur les trajets école/périscolaire ;
- assurer le service de garderie périscolaire et l'animation des mercredis après-midi : concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif du service.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : *On ne ferme pas le poste de l'agent qui part en retraite ?*

M. le Maire : *dans un souci de flexibilité de gestions des ressources humaines, notamment en cas d'avancement de garde, nous gardons des postes ouverts mais en « non pourvu » au tableau des emplois et des effectifs.*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet dans les conditions présentées ci-avant.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°45/2023 : Création d'un poste permanent de technicien à temps complet

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien afin d'assurer les missions suivantes : diriger et coordonner les actions du service technique (encadrement, management, coordination et animation d'une équipe de 5 agents), participer au suivi de la gestion des bâtiments publics et des véhicules (gestion et maintenance du patrimoine bâti et de l'ensemble des infrastructures, espaces publics et voirie de la collectivité, gestion du parc matériel et automobile), participer aux travaux assurés par les services techniques (manutention de matériel, coordination des cérémonies et manifestations communales, assurer l'entretien courant des machines, matériels et locaux utilisés,...), M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de technicien permanent à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023, pour assurer la direction du service technique de la commune.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : *Encore une fois l'ancien poste est conservé. Si on ne ferme pas les postes, n'avons-nous pas au final pléthore de postes ? Et le contrôle du conseil municipal de par sa compétence en matière de création de postes est alors contourné non ?*

M. le Maire : *la commune ne recrute pas plus d'agents que de besoin. La masse salariale est maîtrisée au maximum.*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE de créer un poste permanent de technicien à temps complet dans les conditions présentées ci-avant.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°46/2023 : Vente des parcelles A2024 et A2028 rue du Cers

M. le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer la vente des parcelles A2024 et 2028 du Lotissement « Les Moulins de Patane » par le notaire Maître Philippe RAPPENEAU aux conditions suivantes :

- Parcelle A2024 : 37 800 € HT

- Parcelle A2028 : 31 067 € HT

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- d'autoriser M. le Maire à vendre les parcelles A2024 et A2028 aux conditions susmentionnées ;
- de prendre Maître Philippe RAPPENEAU, Notaire à Carcassonne, comme notaire pour ces opérations ;
- et que tous les frais afférents à ces opérations seront à la charge des acquéreurs.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°47/2023 : Autorisation de sous-location pour le Café de la Terrasse

M. le Maire informe que :

- le Café de la Terrasse devrait rouvrir fin novembre / début décembre
- 1000 Cafés change de mode de gérance : passage à une location gérance à tout en restant responsable en cas de non-paiement des loyers.

M. le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la société 1000 Cafés à sous-louer les locaux du Café de la Terrasse, avec les matériels et équipements s'y trouvant, ainsi que la Licence IV, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2023, à M. Gil MONIÉ et Mme Alix de GAUTRET (ou à la société qu'ils créeront) pour la gestion du Café de la Terrasse. Reconduction tacite jusqu'à résiliation du contrat de sous-location.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : 1000 Cafés garantit les loyers, mais a-t-on des précisions juridiques sur le contrat de sous-location ? Et si le sous-locataire dépose le bilan ? Ou 1000 Cafés ?

M. le Maire : Nous n'avons pas plus de précisions sur le contrat de location gérance pour le moment mais ce système sera plus efficace que le salariat pratiqué antérieurement car les nouveaux preneurs vont créer leur société et vont devoir travailler s'ils veulent gagner leur vie. 1000 Cafés appartient au groupe SOS et le groupe SOS a les reins solides.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE d'autoriser la société 1000 Cafés à sous-louer le Café de la Terrasse dans les conditions susmentionnées.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°48/2023 : Approbation de l'avenant n°1 au Contrat Bourg Centre Occitanie pour la période 2022-2028

Exposé de M le Maire :

Cet avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1^{ère} génération, approuvé le 9 septembre 2019 :

- en prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028 ;
- en organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes, la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie ;
- en actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune ;
- en mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Il a pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Capendu, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, en s'appuyant sur un projet de développement et de valorisation autour de 3 axes principaux :

AXE 1 : RESTAURER L'ATTRACTIVITÉ DU CENTRE-BOURG

- Conforter l'offre de services pour répondre aux besoins des différents usagers
- Requalifier le cœur de bourg
- Favoriser l'accessibilité du centre-bourg

AXE 2 : PRÉSERVER L'ÉCONOMIE

- Développer l'offre touristique
- Accompagner l'activité économique

AXE 3 : CONSOLIDER UN CADRE DE VIE ACCUEILLANT ET SOLIDAIRE

- Développer le lien intergénérationnel
- Embellir le cadre de vie

Cet avenant s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de Carcassonne Agglo et la communauté de communes de la Montagne Noire, dont il est un sous-ensemble, et vient en complémentarité avec le Projet du territoire de Carcassonne Agglo, approuvé en février 2022, qui affirme le besoin de conforter l'attractivité pour fixer les populations et accueillir de nouveaux habitants, créer des emplois et les conditions du développement des entreprises ; pose le bien-être et l'épanouissement des habitants (emploi, habitat, déplacements, santé, formation, divertissement ...) en enjeu principal ; place l'environnement naturel comme ressource essentielle pour assurer un développement durable, innovant et respectueux.

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé, il est constitué des signataires du contrat, à savoir : la Commune de Capendu, la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo, la Région Occitanie et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie. Ce Comité de Pilotage associera en tant que de besoin les partenaires à la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation de la Commune de Capendu (chambres consulaires, CAUE, SMMAR, opérateurs locaux, régionaux...).

M. le Maire et Mme Elisabeth ALLEMANY donnent comme exemples de projets :

- la rénovation de la salle des Aînés (projet pour lequel la commune a d'ailleurs aussi postulé à l'opération « Village d'avenir » afin d'obtenir un soutien de l'État en matière d'ingénierie) ;

- la création d'une résidence autonomie sur les 10 terrains restant constructibles au Faubourg de Surzac. Projet en partenariat avec l'actuel gestionnaire de l'EHPAD des Figuières et Habitat Audois, propriétaire des terrains, qui serait l'investisseur. Cette résidence s'adresserait à des personnes non dépendantes, ne nécessitant pas de soins médicalisés (studios indépendants mais avec une salle commune et du personnel). La résidence autonomie serait construite en face de l'IME, et comme sur le modèle de l'aide aux devoirs pour les collégiens à l'EHPAD depuis la rentrée de septembre, d'éventuels échanges intéressants entre les résidents et les enfants accueillis à l'IME pourraient être mis en place.

- replanter la forêt qui a brûlé.

M. le Maire précise que le contrat bourg-centre ne coûtera rien à la commune.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Capendu pour la période 2022-2028 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

INFORMATIONS DU MAIRE

- **SCOT** : une réunion est prévue le 2 novembre avec CARCASSONNE AGGLO au sujet de l'objectif de "ZAN des sols" (zéro artificialisation nette des sols).
- **Armistice 1^{ère} guerre mondiale** : RDV le 11 novembre à 11h15 place de la mairie.
- **Fête du village** : les 10, 11 et 12 novembre (11 novembre c'est la St Martin et c'est le Saint patron de CAPENDU).
- **Vœux** : le jeudi 11 janvier 2024 au Grand foyer à 18h30.
- **Écoles** : conseil d'école le 6 novembre pour l'élémentaire et le 7 novembre pour la maternelle.

QUESTIONS :

Pas de question.

Séance levée à 19h30

Procès-verbal arrêté à Capendu le 18 décembre 2023,

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO

